



L'adhésion à l'association Office de Tourisme intercommunal implique l'acceptation du règlement suivant :

Editions papier

- ✚ Pour que votre activité soit référencée dans les éditions papier 2019 (guide d'accueil ou catalogue des hébergements), vous devrez fournir textes et photos selon les modalités demandées pour votre activité et/ou hébergement et respecter les dates limites, précisées dans le courrier d'accompagnement, **soit le 1^{er} décembre 2018 impérativement**. Passé ce délai, nous ne pourrons pas tenir compte de votre demande. Seul un référencement sur le site internet peut être effectué en cours d'année.
- ✚ Vous autorisez l'Office de Tourisme du Pays de Sommières à utiliser les photos de votre activité sur tous les supports de promotion (brochures, site Internet...). Vous attestez que ces photos sont libres de droit et peuvent être reproduites gratuitement. Aucune correction ne pourra être prise en compte au-delà des délais imposés.
- ✚ **Paiement de l'adhésion** : Nous acceptons les règlements en espèces, par chèque ou virement ainsi que des paiements différés ou échelonnés. Le règlement doit se faire obligatoirement en même temps que le dépôt du dossier. Votre règlement doit être libellé au nom de l'Office de Tourisme. **Tout bon de commande/bon d'adhésion reçu sans règlement ne sera pas pris en compte.**

Pour les hébergeurs

- ✚ **Vous êtes nouvel adhérent ?** Une visite de l'hébergement que vous proposez à la location saisonnière, sera effectuée par le personnel de l'Office de Tourisme. La visite est facturée 60 €, déductible du montant du pack choisi au moment de l'adhésion.
Paiement : En espèces ou par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme du Pays de Sommières ou par virement bancaire. (Les chèques ou le règlement en espèces sont à remettre lors de la visite).
- ✚ **Pour tout nouvel équipement, à fournir obligatoirement lors de l'inscription**
 - Photocopie de déclaration en mairie
 - Photocopie de l'attestation de classement
 - Photocopie de l'attestation si label Clévacances ou Gîte de France

ATTENTION : aucune annonce ne sera acceptée (ni sur le site ni sur les brochures) sans paiement ou sans visite préalable de votre établissement !

L'Office de Tourisme intercommunal se réserve le droit d'accepter ou de refuser des hébergements qui ne correspondraient pas à des critères minimum de confort et/ou de propreté.

Information TAXE DE SEJOUR : Au 1er janvier 2019 de nouvelles dispositions entreront en vigueur. Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable sera de 3 % du coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement.



Pour les annonceurs (encarts publicitaires dans le guide d'accueil)

- ✚ Datez et signez le bon de commande et retournez-le accompagné de votre visuel (encart publicitaire) et du paiement correspondant (par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme du Pays de Sommières ou par virement).

IMPORTANT : votre encart publicitaire est à fournir sous format PDF dans les dimensions choisies et spécifiées sur le bon de commande. Aucun encart ne sera créé ou modifié par l'OT.

ATTENTION : Tout bon de commande reçu sans paiement ne sera pas pris en compte. Nous acceptons les règlements en espèces, par chèque ou virement ainsi que des paiements différés ou échelonnés. Votre règlement doit être libellé au nom de l'Office de Tourisme.

Conditions Générales de Partenariat

Les présentes conditions générales de partenariat s'appliquent à la vente des espaces publicitaires sur les différents supports de communication de l'Office de Tourisme

LIMITE - L'Office de Tourisme du Pays de Sommières étudie votre demande en fonction des professions réglementées, de la pertinence et de la nature de l'activité touristique, de la localisation et de l'implication dans la vie économique de la région.

RESPONSABILITÉ - Une action en dommages-intérêts ne saurait être intentée contre l'Office de Tourisme à la suite de la non parution d'une annonce ou de la parution avec une erreur.

Données Personnelles - Conformément à la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi Informatique et libertés, vous disposez des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Sommières. Sauf opposition de votre part, les données vous concernant pourront être utilisées par l'Office de Tourisme soit directement, soit par l'intermédiaire de ses partenaires.

Fait à

Le.....

Lu et approuvé

Signature